

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- La délibération du Conseil en date du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission de délégation de service public,
- L'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L.1411-1 et L.1411-5 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur François DESEILLE nous représentant en notre absence, présidera la commission de concession de service public du 9 décembre 2022 dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du crématorium à Dijon (projet d'avenant) et du contrat de concession de service public du réseau de chaleur de la Communauté d'agglomération dijonnaise (projet d'avenant).

ARTICLE 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Remise à M. Le Directeur général des services de Dijon Métropole,
- Notifiée à Monsieur François DESEILLE

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi après avoir été transmis à M. le Préfet de la Région bourgogne et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **30 novembre 2022**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre